

**MINISTERE DU COMMERCE,
DE LA PROMOTION DE L'ENTREPRISE
ET DE L'ARTISANAT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE
DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

BURKINA FASO
UNITE – PROGRES – JUSTICE



RENCONTRE GOUVERNEMENT/SECTEUR PRIVE 2007

**RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE
DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

OCTOBRE 2008

Ouagadougou, le 1^{er} octobre 2008

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'Arrêté n°2002-0113/MCPEA/MFB/MJ/MTEJ/MCE/MITH du 24 décembre 2002, portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Technique Paritaire, ce Comité est chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des rencontres annuelles Gouvernement/Secteur Privé.

En application de ces dispositions, le Comité Technique Paritaire a, en rapport avec les services techniques des différents départements ministériels, assuré le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la rencontre Gouvernement/Secteur Privé qui s'est tenue le 28 septembre 2007 à Bobo-Dioulasso.

Le présent rapport présente au mois de septembre 2008, le niveau de réalisation des engagements en termes d'actions réalisées, en cours de réalisation et non réalisées. Il présente également les préoccupations soulevées par le secteur privé lors des rencontres sectorielles et n'ayant pas eu de réponses fermes de la part du Gouvernement, les difficultés du Comité Technique Paritaire et ses recommandations.

I. DES ACTIONS REALISEES

I.1. En matière de fiscalité

En matière de fiscalité, le gouvernement a procédé à des allègements fiscaux et à une simplification des procédures.

I.1.1. Des allègements fiscaux

Au plan fiscal, dans la loi de finances 2008, le gouvernement a procédé aux allègements suivants :

- le taux marginal de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux a été ramené de 35% à 30% ;

- les produits autres que les intérêts, arrérages et autres produits des obligations émises au Burkina Faso sont passibles désormais de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières au taux de 12,5% au lieu de 15% ;
- la baisse du barème de la contribution du secteur informel (taux à chercher) ;
- l'exonération de l'impôt sur les revenus fonciers sur une période de cinq (05) ans à compter de la date d'achèvement des travaux, des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et ouvrages assimilés réalisés au moyen d'un prêt contracté auprès d'une banque de la zone UEMOA ;
- le relèvement du taux d'abattement supplémentaire au titre de l'impôt sur les revenus fonciers de 30 à 50% au profit des propriétaires de constructions nouvelles, reconstructions, addition de constructions et ouvrages assimilés ;
- les compagnies d'assurance sont dorénavant autorisées à déduire fiscalement la provision pour annulation de primes et la provision pour sinistres tardifs qu'elles constituent ;
- l'admission des déductions de provisions techniques constituées par les banques et les compagnies d'assurance ;
- La déductibilité fiscale des provisions pour créances en souffrance effectuées par les établissements est désormais admise ;
- s'agissant du droit de mutation de fonds de commerce, le taux en vigueur à compter de 2008 est de 10%, en baisse de 2 points en référence au taux initialement pratiqué qui était de 12% ;
- la reconduction pour l'année 2008 de l'opération d'importation de véhicules neufs en franchise de droits et taxes pour le renouvellement du parc automobile de taxis.
- Aussi, il a été adopté par l'Assemblée Nationale les textes suivants :

- loi N°022-2008/AN du 06 mai 2008 portant modification de la loi N°06-65/AN du 26 mai 1965 portant institution du code des impôts directs et indirects, du monopole des tabacs, ensemble ses modificatifs ;
- loi N°023-2008/AN du 06 mai 2008 portant modification de la loi N°026-63/AN du 24 juillet 1963 portant code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières, ensemble ses modificatifs. Il y a été entre autres supprimé, l'accomplissement obligatoire de la formalité d'enregistrement et de timbre pour les statuts de société.

I.1.2. De la simplification des procédures

Au titre de la simplification des procédures, le gouvernement a adopté les mesures suivantes :

- la simplification des formulaires de paiement des impôts à travers l'ouverture de comptes pour les receveurs au niveau des banques commerciales que sont la Banque of Africa (BOA), la Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture (BICIA), la Banque internationale du Burkina (BIB) et ECOBANK. Le paiement se fait par virement bancaire au nom des receveurs des impôts de la Direction des Grandes Entreprises et des deux Divisions des Moyennes Entreprises sises respectivement à Bobo-Dioulasso et à Ouagadougou ;
- l'attestation de situation fiscale n'est plus exigée comme pièce du dossier de demande de terrains adressée au Directeur Général des Impôts. En outre, le nombre de signatures validant l'attestation a été ramené à deux ; il s'agit en l'occurrence de la signature du chef de division fiscale et celle du receveur des brigades, le cas échéant. La nouvelle formule contribuera à réduire sensiblement les délais de délivrance de ce document. Par ailleurs, les contribuables du secteur informel peuvent prétendre à l'attestation de situation pour leurs opérations bancaires ;

- l'institution de la pratique de la formalité fusionnée pour l'enregistrement des actes de mutation d'immeubles objets de titres fonciers. Par ce nouveau mécanisme, la publication au livre foncier des actes de mutation emporte également formalité de l'enregistrement ;
- les marchés publics dont les droits d'enregistrement sont payés au moyen des chèques du trésor dits « chèques roses » sont désormais enregistrés en débet. Cette procédure autorise l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement avec paiement différé des droits. Cette option permet aux attributaires de marchés publics exonérés de bénéficier des avances de fonds nécessaires pour entamer l'exécution de leurs contrats ;
- la modification de l'article 70 de la loi n°014/96 du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) permet dorénavant l'aliénation en toute propriété au profit de personnes morales publiques ou privées des terrains à usage commercial, industriel ou artisanal sans exiger la mise en valeur préalable ;
- les personnes bénéficiant de droits provisoires sur les terrains peuvent les céder en toute liberté pour autant que l'opération s'effectue dans les délais de mise en valeur fixés au moment de l'attribution ;
- il n'est plus nécessaire de requérir l'autorisation du maire pour les mutations d'immeubles. Ainsi, la réalisation des mutations de droits réels immobiliers s'effectuent après simple avis technique des services compétents ;
- il est utile de souligner que cette simplification est accompagnée d'une réduction considérable du taux de la taxe de jouissance et du prix des terrains qui sera consacrée par décret ;
- la modification, le 06 mai 2008, de la loi n°014/96 du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) permet la délivrance à des coûts forfaitaires des titres fonciers et le paiement des frais au même moment que l'établissement de l'arrêté de cession définitive à soumettre à la signature du Ministre de l'Economie et des Finances ;

I.2. En matière de création d'entreprises

- la création du CEFORE de Ouahigouya par arrêté n°08-080/MCPEA/MEF/ MJ/MTSS du 22 mai 2008 ;
- la reconnaissance du site web de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso comme support d'annonces légales de création d'entreprises, par arrêté conjoint n°08-079/MCPEA/MJ/MEF du 22 mai 2008 ;
- l'autorisation du journal "le Promoteur" à publier les annonces légales (coût fixé à 10 000 FCFA) ;
- la fusion des formulaires uniques de déclaration de création, de reprise ou d'extension d'entreprises par arrêté n°08-081/MCPEA/MEF/MJ/MTSS du 22 mai 2008 ;
- l'élimination des droits de timbre sur les statuts des sociétés et suppression de l'enregistrement des statuts (loi N°023-2008/AN du 06 mai 2008 portant modification de la loi N°026-63/AN du 24 juillet 1963 portant code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières, ensemble ses modificatifs) ;
- la suppression de la formalité d'enregistrement des statuts par la DGI au sein des CEFORE ; ce qui a permis de réduire le nombre de procédures et d'éviter de doubler le travail de vérification des statuts déjà entrepris par le notaire et le RCCM ;
- le remplacement de l'exigence de délivrance d'un extrait de casier judiciaire par celle d'une déclaration sur l'honneur comme l'a entrepris récemment le Sénégal.

I.3. Au titre des marchés publics

Pour plus de transparence dans les marchés publics et conformément aux attentes du monde des affaires, le gouvernement a mis en place une Autorité de Régulation des Marchés Publics. Les projets de décrets portant respectivement nomination des membres, du président et vice-président du conseil de régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ont été examinés et adoptés en Conseil des Ministres le 25 mars 2008.

Aussi, en vue d'alléger les procédures et d'accélérer l'exécution des contrats, les mesures suivantes ont été prises :

- l'enregistrement en débet des marchés publics dont les droits d'enregistrement sont payés au moyen des chèques du trésor dits « chèques roses ». Cette procédure autorise l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement avec paiement différé des droits et permet aux attributaires de marchés publics exonérés de bénéficier des avances de fonds nécessaires pour entamer l'exécution de leurs contrats ;
- la révision de la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public par décret N°2008-173/PM/MEF du 16 avril 2008. Il a été introduit les innovations suivantes : l'acceptation des cautions d'institutions mutualistes ; la hausse du taux des avances de démarrage qui doivent passer de 10% à 20% pour les marchés de prestations intellectuelles et de 10% à 30% pour les marchés de travaux ;
- la mise en place d'un Système Informatique intégré des Marchés Publics (SIMP) : le lancement officiel a eu lieu en juin 2008.

I.4. En matière d'environnement institutionnel

Pour améliorer l'environnement institutionnel des affaires, le gouvernement a pris les mesures suivantes :

- le Centre de Facilitation des Actes de Construire (CEFAC) a été créé par décret n°2008-034/PRES/PM/MHU/MATD/MCPEA le 06 février 2008, portant création, organisation et fonctionnement du CEFAC. L'installation officielle des membres du Comité de gestion a eu lieu le 27 mars 2008 et ledit Comité a tenu sa première session le 15 avril 2008. Le lancement officiel des activités du CEFAC de Ouagadougou a eu lieu le 15 mai 2008 et celui de Bobo-Dioulasso est prévu pour le 26 septembre 2008. Le Bureau du CEFAC de Ouagadougou a été créé par arrêté conjoint N°2008-065/MHU/MATD/MEF/MCPEA du 26 mai 2008 ;
- l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'Etat est créée le 23 janvier 2008, dans le cadre de renforcement de la lutte contre la corruption ;

- le Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou est créé et les activités ont été officiellement lancées le 23 septembre 2007. Pour faciliter son opérationnalisation, le Programme d'Appui à la Compétitivité et au Développement de l'Entreprise (PACDE) lui a apporté un appui en matériel informatique et bureautique (photocopieur et micro-ordinateur) puis logistique (un véhicule) ;
- le Conseil Présidentiel pour l'Investissement (CPI) est créé à l'issue du Conseil des Ministres du 24 octobre 2007. Les textes opérationnels sont en cours d'adoption ;
- le processus de création de l'observatoire sur le climat des affaires au Burkina Faso est lancé : les Termes de Références de l'observatoire sont élaborés et examinés ;
- la création des Centres de Gestion Agréés (CGA) de Bobo-Dioulasso le 21 novembre 2007 ;
- la mise en place de la Commission d'Agrément des Centres de Gestion Agréés par arrêté n°2008/031/MEF/SG/DGI du 06 février 2008 et l'octroi de l'agrément aux CGA de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso le 25 février 2008 ;
- les contrats de subvention des deux CGA ont été signés le 14 avril 2008 et ils sont opérationnels depuis juillet 2008 en attendant leur lancement officiel prévu lors de la rencontre annuelle Gouvernement/Secteur Privé de Bobo-Dioulasso 2008 ;
- la création des guichets uniques du foncier par décret N°2008-277/PRES/PM/MEF/MATD/MHU/SECU du 23 mai 2008. Les textes d'application dudit décret sont dans le processus d'adoption ; ce qui va permettre entre autres, la fusion des procédures de demande d'évaluation et d'organisation de l'évaluation en une seule procédure, la réduction des délais d'enregistrement des actes de mutation et la promotion de la concurrence au sein du secteur privé par voie d'appels d'offre ;

Aussi, conformément à la mesure relative à la déconcentration effective de la gestion des budgets pour les structures à gros budget, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation a procédé, en accord avec le Ministère de l'Economie et des Finances, à une délégation des crédits de l'Etat aux Gouvernorats et aux Hauts Commissariats.

I.5. En matière d'habitat et d'urbanisme

Pour faciliter et simplifier les procédures d'obtention des actes de construire, les mesures suivantes ont été prises par le gouvernement :

- le décret n°2008-035/PRES/PM/MHU/MATD du 06 février 2008, portant procédure d'obtention du permis de construire est adopté. La procédure a été clarifiée et simplifiée ;
- le décret n°2008-010/PRES/PM/MHU/MATD du 10 janvier 2008, portant procédure d'obtention du certificat d'urbanisme est adopté ;
- le décret n°2008-004/PRES/PM/MHU/MATD du 10 janvier 2008, portant procédure d'obtention du certificat de conformité est adopté ;
- le décret n°2008-011/PRES/PM/MHU/MATD du 10 janvier 2008, portant procédure d'obtention du permis de démolir est adopté ;
- l'arrêté n°2008-009/MHU/SG du 19 mars 2008 portant nomination des membres du Comité de Gestion du Centre de Facilitation des Actes de Construire ;
- l'élaboration d'une note synthétique du contenu du code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso afin de faciliter sa large diffusion auprès des acteurs et décideurs concernés par la question ;
- la prise de la circulaire N° 001/MID/SG du 10 décembre 2007 relative aux prestations fournies par le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (démantèlement de la nécessité de procéder à des inspections hebdomadaires de la LNBTP) ;

- la prise de la décision N°08-022/MID/SG/LNBTP/DG du 25 avril 2008 portant modification de coûts des prestations fournies par le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- la prise de la circulaire N°08-00882/LNPT/DG du 25 avril 2008 portant fixation des coûts des prestations fournies par le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics dans le cadre des études des sols et fondations dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso et précisant les conditions de prise en charge des frais de déplacement en dehors de ces deux villes ;
- l'adoption de l'arrêté conjoint N°2008-066/MHU/MATD/MEF/MID du 26 mai 2008 portant fixation des frais de prestation de services publics pour la délivrance du permis de construire dans la commune de Ouagadougou ;
- l'adoption de l'arrêté conjoint N°2008-067/MHU/MATD/MEF du 26 mai 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la commission d'instruction des dossiers de demande de permis de construire ;
- l'adoption de l'arrêté conjoint N°2008-068/MHU/MATD/MEF du 26 mai 2008 portant adoption des formulaires uniques de demande des actes de construire ;
- la réduction du délai de raccordement au réseau en électricité de 20 jours à 7 jours ;

I.6. En matière de réglementation des professions

Pour faciliter l'exercice des professions, les mesures suivantes ont été prises :

- la mise en place d'une commission chargée de la relecture des différents textes régissant l'exercice de la profession de vétérinaire ;

- l'adoption du décret n°2007-735/PRES/PM/MTSS du 14 novembre 2007, portant transformation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en Etablissement Public de Prévoyance Sociale et de celui portant approbation de ses statuts particuliers ;

Dans le cadre de la restructuration des consultants qui se professionnalisent dans l'accompagnement des micro entreprises, il a été élaboré, avec l'appui du PRCE, un plan d'actions triennal pour le corps de métier de l'expertise individuelle en 2007.

I.7. En matière de réglementation du marché du travail

Pour rendre fluide le marché du travail, favoriser la création d'emplois et valoriser le capital humain, les mesures suivantes ont été prises :

- l'adoption de la loi N°028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso le 13 mai 2008 dont les différentes modifications portent sur les points suivants :
 - les contrats de travail ;
 - le licenciement et le plafonnement des dommages et intérêts ;
 - les procédures de licenciement pour motifs économiques ;
 - la durée des absences payées ;
 - la prescription de l'action en paiement du salaire ;
 - le nombre de travailleurs protégés ;
 - les salariés et assimilés au Burkina Faso ;
 - le délai de traitement des conflits.
- l'adoption de textes d'application du Code de travail :
 - arrêté N°2007-43/MTSS/SG/DGT du 24 janvier 2007 portant conditions de mise en chômage technique des travailleurs et de leur indemnisation ;
 - arrêté N°2007-004/MTSS/SG/DGT/DER du 7 mars 2007 fixant modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles ;
 - arrêté N°2007-003/MTSS/SG/DGT/DER du 7 mars 2007 portant réglementation des heures supplémentaires et des modalités de leur rémunération ;

- arrêté interministériel N°2008-010/MTSS/MEF/MCPEA/SG/DGT/DRPPDS du 1er avril 2008 portant création, attributions et fonctionnement d'un cadre de concertation Gouvernement/Organisations Syndicales de Travailleurs ;
- arrêté N°2008-009/MTSS/SG/DGT/DRPPDS du 25 mars 2008 portant création, composition, organisation et fonctionnement d'un comité technique de suivi des résultats des travaux des rencontres de concertation Gouvernement/Organisations Syndicales de Travailleurs et nomination des membres dudit comité ;
- arrêté n°2007-015/MTSS/MJE/MCPEA/ du 23 mai 2007 portant modalités d'application de l'article 380 du Code de Travail ;
- arrêté N°2007-016/MTSS/SG/DGSST du 23 mai 2007 portant nomination des Points Focaux « Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants et ses pires formes » ;
- décret N°2007-413/PRES/PM/MFB du 10 juillet 2007 portant statut général des Etablissements publics de prévoyance sociale ;
- arrêté N°2008-012/MTSS/SG/DGT/DRPPDS du 28 mai 2008 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission Mixte Paritaire de Négociations salariales du Secteur Privé.
- arrêté N°2008-013/MTSS/SG/DGT/DRPPDS du 28 mai 2008 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Cadre bipartite Permanent de Concertation Patronat/Centrales Syndicales ;
- décret N°2007-501/PRES/PM/MTSS/MS du 1er août 2007 portant composition et fonctionnement du comité technique national consultatif d'hygiène et de sécurité (CTNCHS) ;
- décret N°2007-548/PRES/PM/MTSS du 07 septembre 2007 portant réglementation des activités des bureaux, offices privés de placement et d'entreprises de travail temporaire ;
- arrêté N°2007-022/MTSS/SG/DGT/DER du 10 septembre 2007 fixant la liste des secteurs d'activités dans lesquels il est d'usage de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée ;

- arrêté N°2007-023/MTSS/SG/DGT/DERPPDS du 10 septembre 2007, portant création, attributions et fonctionnement d'un comité de réflexion sur la mise en place d'un cadre bipartite pour les négociations salariales dans le secteur privé ;
 - arrêté N°2007-024/MTSS/MJ/SG/DGT du 21 septembre 2007 portant nomination d'arbitres des conflits collectifs du travail ;
 - décret n°2007-735/PRES/PM/MTSS du 14 novembre 2007, portant transformation de la CNSS en Etablissement Public de Prévoyance Sociale ;
 - décret N°2007-736/PRES/PM/MTSS/MEF du 14 novembre 2007 portant statuts particuliers de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ;
 - arrêté N°2007-028/MTSS/SG/DGT/DER du 21 novembre 2007 portant cahier de charges applicable aux bureaux, offices privés de placement et de travail temporaire ;
 - arrêté N°2007-024/MTSS/MJ/SG/DGT du 21 novembre 2007 portant nomination d'arbitres des conflits collectifs du travail.
 - arrêté N°2007-027/MTSS/SG/DGT/DER portant nomination des membres de la Commission Consultative du Travail ;
- la suppression de certains frais liés aux formalités d'enregistrement des services de l'emploi à travers la mise en place du formulaire unique ;
 - des octrois d'agrément pour l'ouverture et le renouvellement de bureaux, offices privés de placement et entreprises de travail temporaire ;
 - le plafonnement des dommages et intérêts en cas de licenciement à 18 mois de salaires (article 74 du nouveau code) ;
 - l'élimination de l'obligation de notification à l'Inspection du Travail du licenciement économique d'un seul salarié (article 99 du nouveau code : l'inspecteur n'est plus saisi en amont mais en aval si cela concerne plus d'un travailleur).

I.8. En matière de facilitation de commerce

Pour faciliter le commerce et réduire le coût des transactions et des formalités administratives, le gouvernement a pris les mesures suivantes :

- le certificat de contrôle sanitaire du Laboratoire National de Santé Publique est mis en cohérence avec le certificat national de conformité de l'Inspection Générale des Affaires Economiques à travers l'adoption de deux arrêtés :
 - arrêté conjoint N°08-008/MS/MCPEA/MEF du 14 janvier 2008 portant fixation de la liste des produits soumis au certificat national de conformité et au certificat de qualité sanitaire ;
 - arrêté conjoint N°08-009/MS/MCPEA/MEF du 14 janvier 2008 portant fixation des frais d'analyse lors de la délivrance du certificat national de conformité et du certificat de qualité sanitaire.
- le dispositif de contrôle des produits à l'importation est réorganisé à travers l'arrêté conjoint N°2007-218/MCPEA/MEF/MS du 26 juin 2007 portant création, attributions et fonctionnement d'un guichet unique des formalités de délivrance des certificats destinés aux opérations de dédouanement et/ ou de mise à la consommation des produits et marchandises ;
- la mise en place d'un système informatisé des déclarations en douane qui est fonctionnel depuis le 1^{er} juillet 2007 ;
- la formulation et la transmission de la requête de l'étude de faisabilité à la CNUCED pour la mise en place d'un système TRADENET qui relie 34 agences gouvernementales responsables des procédures en douane et autres documents requis.

I.9. En matière de télécommunication

En matière de télécommunication, le gouvernement a soutenu les actions suivantes à travers l'agrément des sociétés de téléphonie au Code des Investissements qui leur accorde des exonérations fiscales pour les investissements. Ainsi, les constats suivants ont été enregistrés :

- l'expansion de la téléphonie fixe : en 2007, le parc national des lignes a enregistré une croissance nette de 23,20% ; le nombre de localités couvertes a progressé de 14,50% et le nombre de télécentres fixes privés s'est accru de 13,54% ;
- l'expansion de la téléphonie mobile : la téléphonie mobile a réalisé une croissance de 77,77% en terme de nombre d'abonnés au cours de l'année 2007. La densité téléphonique (nombre de téléphones pour 100 habitants) est passée de 7,4% à 13,53% ;
- le nombre de publiphones mobiles au plan national a connu une augmentation de 252,67% ;
- le développement de l'accès à l'Internet : le nombre de fournisseurs d'accès à Internet a connu une hausse de 20%. La bande passante internationale est passée de 197% Mbit/s à 352 Mbit/s dans le sens montant et de 215 Mbit/s à 370 Mbit/s dans le sens descendant.

I.10. En matière de Gestion et de renforcement des capacités des entreprises

En vue de renforcer les capacités des entreprises, des programmes annuels de formation au profit des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE/PME) ont été initiés par le PRCE.

I.11. En matière de transport et d'infrastructures publiques

- la loi n°25/2008/AN du 06 mai 2008 portant orientation des transports terrestres au Burkina Faso a été promulgué par décret n° 2008/291/PRES du 09 juin 2008 ;

- l'entretien courant de 14 000 km de route ;
- le lancement et la poursuite des travaux de construction des routes bitumées dans la dynamique de mise en réseau des treize capitales de région de notre pays ;
- le lancement officiel des travaux de réaménagement de l'aérogare passagers de l'actuel aéroport de Ouagadougou.

I.12. En matière de sécurité

Des patrouilles de surveillance et d'intervention des forces de police et de gendarmerie ont assuré une présence permanente et dissuasive sur les axes routiers nationaux (684 cas d'attaque à mains armées en 2006 contre 482 en 2007, soit une baisse de 30%).

I.13. En matière de lutte contre le trafic de la drogue et de la vente illicite de médicaments

Plus de 200 personnes ont été interpellées dont 180 déférées au parquet et plus de 4 tonnes de produits prohibés saisis.

I.14. En matière de justice

Le taux de consignation pour la saisine des juridictions a été ramené de 4 à 2%. L'injonction de payer la consignation a été supprimée, rendant ainsi la pratique de notre justice plus conforme aux dispositions du droit OHADA.

I.15. En matière d'infrastructures économiques

- la construction d'infrastructures d'accueil et de traitement de marchandises, ainsi que des bureaux au port de Téma ;
- l'acquisition et l'installation de cinq (5) bascules sur sept (7) prévus, permettant ainsi la saisine et le contrôle des poids des flux de marchandises ;

- la poursuite de la réalisation du port sec de Bobo-Dioulasso ; son niveau global d'exécution aujourd'hui est évalué à 80% et la réception provisoire des travaux interviendra incessamment.

I.16. En matière de promotion du développement industriel

On retient la tenue les 05 et 06 novembre 2007 des états généraux de l'industrie burkinabè qui a permis d'avancer la réflexion sur les difficultés rencontrées par le sous secteur.

Aussi, le Gouvernement a-t-il élaboré une politique tarifaire 2008-2012 qui prévoit une tarification spéciale en eau pour les industriels ; le tarif sera maintenu sans augmentation.

I.17. En matière de renforcement du partenariat Gouvernement/Secteur Privé

- en vue de rationaliser la Rencontre Gouvernement/Secteur Privé, des cadres de rencontres sectorielles entre les départements ministériels et le secteur privé ont été institutionnalisés. L'institutionnalisation des rencontres sectorielles vise ainsi à renforcer le partenariat Etat/Secteur privé afin de créer un environnement propice à l'émergence d'opérateurs privés performants, responsables et compétitifs ;
- des TDR relatifs à l'organisation de ces concertations sectorielles Ministère/Secteur Privé ont été définis par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre et transmis aux membres du Gouvernement par circulaire N°2007-030/PM/SG/DAEF du 25 octobre 2007, avec comme instructions, la prise de dispositions nécessaires pour tenir ces rencontres avec succès dans les délais requis ;
- le format de la rencontre Gouvernement/Secteur Privé a été réexaminé pour permettre une plus grande efficacité de ladite rencontre à travers :
 - o la tenue de onze (11) rencontres sectorielles Gouvernement/Secteur privé du 15 au 28 juillet 2008.

- la tenue de l'atelier de validation de l'étude sur le thème de la rencontre annuelle Gouvernement/Secteur privé 2008 et des plans d'actions et contrats d'objectifs issus des rencontres sectorielles.
- en terme de consultation du secteur privé avant l'adoption de la loi de finances, il est à noter que le secteur privé a été associé aux travaux de la Commission de la Fiscalité (examen de la loi de Finances 2008 et examen des nouvelles mesures proposées dans le cadre de la politique fiscale) ;
- le secteur privé est associé aux activités majeures de certains départements ministériels (cas des MPTIC), notamment le Conseil d'Administration du Secteur Ministériel et la Semaine Nationale de l'Internet.;
- dans le cadre de l'application des décisions prises lors de la rencontre Gouvernement/Secteur Privé, il a été élaboré un tableau de bord des décisions de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso avec un chronogramme de mise en œuvre des activités ;
- la tenue d'une rencontre sectorielle dans le secteur "Justice/Travail/Emploi sur le thème "Flexibilité, sécurité du travail et développement du secteur privé au Burkina Faso" ;
- la tenue d'une concertation sectorielle entre le secteur sanitaire public et le secteur sanitaire privé conformément aux dispositions de l'arrêté n°2005-117/MS/CAB du 16 février 2005, portant création d'une Commission Technique Permanente de Concertation (CTPC) entre lesdits secteurs ;
- la mise en place d'une commission de réflexion composée des représentants de l'administration et des différentes organisations et syndicats du secteur des Bâtiments et Travaux Publics.

I.18. Au titre des mesures conjoncturelles

En vue d'atténuer l'impact des prix internationaux sur le coût de la vie, le gouvernement a adopté des mesures transitoires. Ces mesures portent sur :

- la suspension du droit de douane à l'importation durant six (06) mois sur les produits de grande consommation. Les produits concernés sont :
 - le riz, à l'exclusion du riz parfumé ;
 - le sel destiné à l'alimentation humaine ;
 - les préparations à base de lait ;
 - les préparations pour l'alimentation des enfants.

- la suspension de la perception de la TVA à l'importation sur :
 - la semoule de blé dur destinée à la fabrication des pâtes alimentaires ;
 - les préparations pour l'alimentation des enfants.

- la suspension de l'application de la TVA sur la vente des produits de fabrication locale suivants :
 - les pâtes alimentaires ;
 - le savon ;
 - les huiles alimentaires.

II. DES ACTIONS EN COURS DE REALISATION ET/OU DE REFLEXION

II.1. En matière de fiscalité

- l'informatisation complète de l'administration fiscale de manière à offrir aux entreprises la possibilité de télécharger les formulaires et les remplir sans avoir à aller à la DGI ;

- la relecture de l'article 520 du Code Général des Impôts instituant l'obligation des garanties pour suspendre, dans des délais bien circonscrits, l'exécution de l'ordre de recouvrement en cas de recours contentieux relatifs aux impôts et taxes indirects et le paiement d'intérêts moratoires : une reformulation de cette disposition a été effectuée dans le projet de Code Général des Impôts soumis à l'Assemblée Nationale pour ramener le niveau de la caution au 2/3 du montant des sommes litigieuses ;

- la réduction du taux de la taxe sur les contrats d'assurance à 2% des produits d'assurance santé est envisagée dans le projet du Nouveau Code général des impôts soumis à l'Assemblée Nationale ;
- la réflexion est en cours pour réduire le taux de l'Impôt sur les Revenus des créances (IRC) sur le placement des produits de capitalisation ;
- la réflexion est en cours pour déduire fiscalement les primes d'assurance retraite, les primes retraites complémentaires avant le prélèvement de l'Impôt Unique sur le Traitement et Salaires (IUTS) ;
- la réduction de 5% à 1% du taux de prélèvement à la source à titre d'acompte sur les impôts sur les bénéfices et sur les factures des consultants en génie civil et son application sur la composante rémunération : des réflexions sont en cours pour la suppression à moyen terme, des prélèvements et des retenues à la source pour les grandes entreprises ;
- la consolidation de la multiplicité des petites taxes en un plus petit nombre pour faciliter le travail des entreprises : il est envisagé dans le cadre de la réforme de la politique fiscale, la création d'un impôt sur les sociétés qui aura pour vocation, le regroupement de tous les impôts dus par les sociétés **au** titre de bénéfices et de revenus.

II.2. Au titre des marchés publics

L'élaboration d'un document unique portant régime de sanctions en matière de marchés publics permettant d'adapter la réglementation pénale contre les infractions à la réglementation des marchés publics. *Le document est soumis à l'ARMP pour adoption.*

II.3. En matière de formalités administratives

- la poursuite de la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la Maison de l'Entreprise notamment le projet d'interconnexion des Administrations impliquées dans le processus de création d'entreprises dont le financement vient d'être accordé par ICF (Facilités pour le Climat d'Investissement en Afrique) ;

- l'étude diagnostique de la structure des coûts de formalités de création d'entreprises en cours de finalisation ;
- la poursuite du diagnostic par FIAS des autorisations d'exercer recensées ;
- des réflexions sont en cours pour assouplir les procédures administratives en matière de création d'entreprises en vue de la facilitation des affaires ;
- des réflexions sont en cours pour réduire davantage les coûts de création d'entreprises ;
- des réflexions sont en cours pour évaluer l'opportunité de détacher un cadre du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale auprès du CEFORE afin que toutes les formalités qui incombent au département puissent se faire sur place réduisant ainsi les délais de création d'entreprises ;
- la création d'une Société de capital risque ;
- des réflexions sont en cours sur l'exigence du contrat de bail lors de l'inscription au RCCM et de la déclaration d'existence fiscale.

II.4. En matière d'environnement institutionnel

Il est envisagé la création d'une Agence de Promotion des Investissements : une requête de financement a été soumise à la CNUCED qui a donné un avis favorable. Une mission d'élaboration de la politique des investissements a été effectuée en mars 2007, le rapport provisoire a été déposé au mois de septembre et sera analysé en atelier en octobre 2008.

II.5. En matière de facilitation de commerce

Afin de mieux organiser le commerce pour un exercice plus efficace des affaires, on retiendra les actions suivantes qui sont en cours de réalisation :

- la relecture des textes fondamentaux relatifs au commerce ;

- l'étude sur la diversification des produits d'exportation qui devrait permettre de mieux dynamiser les échanges commerciaux internationaux ;
- le regroupement au même endroit de toutes les agences impliquées dans le commerce transfrontalier ;
- l'acceptation du manifeste en avance ;
- l'instauration d'un guichet unique pour la soumission des documents douaniers afin de simplifier la procédure ;
- la promotion du développement du secteur de service de l'emballage.

II.6. En matière de renforcement du partenariat Gouvernement/Secteur Privé

- des réflexions sont en cours pour la dynamisation du Cadre National de Concertation des Ressources Animales et la possibilité de création et d'institutionnalisation d'un cadre d'échanges entre le Ministère des Ressources Animales et les acteurs privés organisés ou non, autour des différentes tables filières ;
- la cérémonie de récompense des opérateurs économiques qui se seraient distingués par leur civisme et leur contribution à l'économie nationale sera couplée avec la nuit du mérite qui sera organisée dans le cadre des Journées de l'Entreprenariat Burkinabè prévues pour novembre 2008.

II.7. En matière de réglementation des professions

L'adoption en cours de deux textes portant sur la profession de vétérinaire et du projet de loi portant code de la santé animale et de ses textes d'application.

II.8. En matière d'exécution de contrats

- l'abandon du système des chèques roses : un système de traitement informatisé des dossiers de demande de délivrance de chèque trésor dit "chèque rose" a été mis en place. Des réflexions sont en cours pour l'approvisionnement conséquent du compte. La conjugaison de ces initiatives devrait permettre une amélioration des prestations en la matière.
- l'inventaire des 41 procédures d'exécution des contrats au Burkina Faso à travers une étude et l'organisation d'un atelier de réflexion sur le fonctionnement des chambres commerciales.

II.9. En matière de crédit

- la restructuration du Programme d'Appui à la Petite et Moyenne Entreprise (PAPME) en une agence de promotion des PME ;
- la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie nationale de la microfinance qui a été adoptée par décret n°2006-040/PRES/PM/MFB du 22 février 2006. Le plan d'actions a été adopté par décret n°2006-348/PRES/PM/MFB du 19 juillet 2006.

II.10. En matière de protection des investisseurs

- le Code des Investissements est en cours de relecture pour :
 - le rendre plus attractif ;
 - corriger les difficultés d'application du code actuel ;
 - tenir compte des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et d'autres secteurs d'activités ;
 - tenir compte des dispositions de l'OHADA.
- il est envisagé la clarification de l'exigence de preuve afin d'établir le caractère prohibé de la transaction au civil comme au pénal.

II.11. En matière de compétitivité et du renforcement de la liaison entre production et marché

- la construction du marché de bétail de Youba ;
- la construction de l'abattoir de Dori ;
- l'élaboration d'une politique d'industrialisation.

I.12. En matière de transport et d'infrastructures publiques

L'élaboration des textes d'application de la loi portant orientation des transports terrestres.

III. DES ACTIONS NON ENCORE REALISEES

III.1. En matière de fiscalité

- le paiement de la TVA à l'encaissement de la facture : l'exigibilité de la TVA s'adosse au système comptable pratiqué par l'entreprise qui est une comptabilité d'engagement et non de caisse. A la réunion des Secrétaires Généraux à Ouagadougou le 25 juin 2008, la Direction Générale des Impôts a précisé que les entreprises à Bénéfices Non Commerciaux (BNC) ne sont pas soumises à cette condition.
- l'application de la mesure d'abattement de l'acompte sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) de 2 à 1% ;
- l'exonération du revenu immobilier des retraités.

III.2. En matière de création d'entreprises

- la révision du dispositif de délivrance de l'autorisation d'exercer pour les étrangers.
- la révision du capital social minimum requis pour la création d'une entreprise.

III.3. En matière d'environnement institutionnel

- l'opérationnalisation du Conseil Présidentiel pour l'Investissement est prévue en 2008.
- les Termes de Référence relatifs à l'observatoire sur le climat des affaires au Burkina Faso sont élaborés et l'étude de faisabilité en cours. L'opérationnalisation de l'observatoire est prévue pour 2010.

III.4. En matière de crédit

- l'amélioration des mesures conservatoires et des conditions de réalisation des garanties ;
- l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur l'impact du non paiement des dettes sur le coût du crédit et l'accès au financement.

IV. PREOCCUPATIONS SOULEVEES PAR LE SECTEURPRIVE LORS DES RENCONTRES SECTORIELLES ET N'AYANT PAS EU DE REPONSES FERMES DE LA PART DU GOUVERNEMENT

Lors des rencontres sectorielles, les préoccupations du Secteur Privé qui n'ont pas trouvé de réponses fermes sont les suivantes, par secteur d'activités :

IV.1. Des secteurs sociaux

- Créer une forme juridique « société civile professionnelle de médecins » et lui conférer un régime fiscal adapté ;
- Allouer des subventions aux ordres de santé, à l'image de ce qui est fait à d'autres structures ;
- Soutenir l'Ordre des Pharmaciens par l'octroi de siège ;
- Soutenir la formation continue des professionnels de la santé par un mécanisme à discuter avec les acteurs ;

- Lutter contre les médicaments de la rue en adoptant une stratégie nationale (impliquant tous les services compétents de l'Etat) contre ce fléau avec des plans d'actions adéquats ;
- Adopter et appliquer les textes sur la pharmacie hospitalière ;
- Mettre en place une inspection de santé avec des inspecteurs assermentés avec des moyens opérationnels ;
- Supprimer la TVA et les droits de douane sur les réactifs afin de faire baisser les coûts des analyses ;
- Créer un fonds de garantie pour les investissements des sociétés et établissements de santé.

IV.2. Du secteur de l'artisanat, du tourisme et Hôtellerie

- Mettre en place des registres autres que le RCCM et en attendant, ne pas conditionner l'obtention du n° IFU à celle du RCCM, tous les secteurs d'activités n'étant pas normalement astreints au RCCM. Le dispositif des CEFORÉ doit prendre en compte ces nouveaux registres ;
- Revoir la liste des documents à fournir pour l'obtention de prêts et la soumission aux commandes publiques, en y ajoutant les registres autres que le n°RCCM ;
- Réduire le coût des procédures des produits de l'artisanat à l'exportation. Les frais à payer au niveau des différentes administrations sont élevés et dépassent parfois la valeur des marchandises à exporter ;
- Réduire le taux de 2% et l'appliquer sur la valeur locative des équipements de tournage.

IV.3. Du secteur des banques et assurances

- Supprimer la TVA sur le taux d'intérêt des crédits et sur les emprunts visant à la promotion du secteur privé ;

- Absence de fonds d'investissement dédiés aux PME/PMI ;
Mettre en place un fonds à cet effet ;
- Permettre la déduction, à titre de charges, des primes d'assurance maladie que le secteur privé contracte pour son personnel ;
- Obligation de l'assurance construction pour les immeubles.
Prendre les décrets d'application ;
- Créer un fonds national de soutien aux domaines stratégiques d'expertise nationale.

IV.4. Du secteur bâtiments et travaux publics

Toutes les préoccupations exprimées ont trouvé des éléments de réponse au cours des rencontres sectorielles.

IV.5. Du secteur du commerce

- Alléger les formalités COTECNA surtout pour les denrées sensibles et les médicaments. Se limiter à un contrôle documentaire et non physique car des dispositions sont déjà prises au niveau du LNSP (MS) ;
- Exonérer de TVA les emballages pour l'exportation des produits et légumes, à l'image de ce qui est appliqué dans les autres pays concurrents.

IV.6. Du secteur de la sécurité (Gardiennage, convoyage de fonds, détective)

Adapter le système de passation des marchés à la spécificité du secteur des sociétés de gardiennage.

IV.6. Du secteur des transports

- Instituer l'obligation de prévoir des espaces pour les plateformes logistiques lors des lotissements ;

- Difficultés d'hypothèque des investissements privés dans les espaces aéroportuaires. Prendre des mesures pour résoudre définitivement ce problème que connaissent certains opérateurs économiques.

IV.7. Du secteur de l'agriculture, de l'environnement et des ressources animales

- Appliquer une fiscalité spécifique aux concessionnaires de chasse ;
- Exonérer de taxe sur la valeur ajoutée les intrants agricoles et forestiers ;
- *Lutter contre la fraude des médicaments vétérinaires ;*
- *Déclasser les positions tarifaires de certains médicaments vétérinaires.*

I.V.8. Du secteur des télécommunications, des postes et des technologies de l'information et de la communication

- Mettre en place une politique efficace de lutte contre la fracture numérique. A ce titre, des mesures fiscales doivent être prises pour l'acquisition des ordinateurs (baisse des taxes et droits de douanes, voire exonérations temporaires sur les ordinateurs) ;
- Rendre véritablement indépendante l'ARTEL afin qu'elle puisse lutter efficacement contre les pratiques anticoncurrentielles, notamment les « call-back » et les appels sur Internet destinés au public ;
- Prévoir, dans l'ARTEL, une Direction générale chargée de la gestion quotidienne du secteur ;
- Relire le code de l'information pour dépénaliser le délit de presse ;
- N'autoriser que les professionnels qualifiés à participer aux appels d'offres de produits informatiques ;
- Coût élevé de l'énergie pour les opérateurs de téléphonie mobile.

I.V.9. Préoccupations transversales

- Question de financement des PME. Des dispositions spécifiques sont à prendre par le Gouvernement pour faciliter l'accès des PME au financement ;
- Problème de paiement de la TVA avant encaissement. Revoir le mécanisme pour qu'il ne soit payé qu'à l'encaissement ;
- Remboursement du crédit des acomptes et prélèvements à la source. Prendre des mesures en raison des difficultés de trésorerie que cela engendre pour certaines entreprises ;
- Revoir le barème d'imposition à l'IUTS en le simplifiant et en réduisant le taux et les tranches ;
- Appliquer une clause de préférence locale pour certains marchés publics. Prendre des textes en la matière ;
- Veiller à une autonomie des structures déconcentrées de l'Etat afin de leur permettre de mettre en place un plan de développement du secteur privé local efficace et efficient ;
- Revoir le mode de prise en charge de la TVA par voie de cheque rose en utilisant la formule du visa ;
- Mettre en place un dispositif de promotion des projets de partenariat public privé ;
- Poursuivre les réformes en matière d'amélioration du climat des affaires ;
- Encourager la déconcentration des services d'appui au secteur privé (MEBF, CCI-BF, CEFORE, CEFAC, etc.) au niveau régional.

V. DIFFICULTES

Comme principales difficultés, le Comité Technique Paritaire (CTP) a enregistré les difficultés suivantes :

- la lenteur des ministères interpellés dans la transmission de l'état d'exécution des actions relevant de leur compétence ;

- le caractère transversal de certaines recommandations ne facilite pas leur mise en œuvre ;
- le manque de clarté dans la formulation de certaines recommandations n'a pas permis leur examen conséquent ;
- les membres CTP des différents départements ministériels ne sont pas systématiquement informés par les services techniques de la mise en œuvre des recommandations ;
- le manque de disponibilité de certains membres explique leur absence aux réunions.

VI. RECOMMANDATIONS

Au regard du niveau de réalisation des recommandations et des difficultés rencontrées, le Comité Technique Paritaire recommande :

- la désignation par chaque département ministériel, d'un service spécialement responsable du suivi de la mise en œuvre des recommandations de manière à rappeler les services techniques compétents ;
- l'adoption d'un plan d'actions par chaque département ministériel pour la mise en œuvre des recommandations ;
- l'envoi régulier au secrétariat par chaque département de l'état de mise en œuvre des recommandations ;
- l'implication personnelle des Secrétaires Généraux des départements ministériels dans la mise en œuvre des recommandations ;
- l'organisation par chaque département ministériel de rencontres périodiques avec les opérateurs économiques sur les questions relevant de ses compétences.
- la nomination d'un représentant au Premier Ministère chargé du suivi des recommandations issues des rencontres Gouvernement/Secteur Privé ;
- la convocation d'une réunion des Secrétaires Généraux sur des questions précises ;

- l'extension du nombre des membres du CTP de 12 à 18 en désignant un deuxième représentant du Ministère de l'Economie et des Finances, un du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, un du Ministère des Transports, un du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement et un représentant de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso ;
- la centralisation au niveau des membres du CTP de toutes les actions mises en œuvre dans le cadre du renforcement du dialogue Gouvernement/Secteur Privé par les structures qu'ils représentent ;
- la réalisation d'une campagne de sensibilisation qui contribuerait à une meilleure information et une adhésion des opérateurs économiques aux nouvelles procédures relatives aux contrôles de qualité sanitaire et de conformité des produits ;
- la diffusion de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires à travers les indicateurs Doing Business afin de les faire approprier par les acteurs de l'Administration, du secteur privé et de la société civile ;
- l'application stricte de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires en vue d'améliorer le rang du Burkina Faso dans l'évaluation annuelle de la Banque mondiale ;
- la poursuite des rencontres sectorielles Gouvernement/Secteur Privé chaque année en vue d'échanger davantage sur les préoccupations des acteurs respectifs.

La prise de dispositions ci-dessus citées améliorera certainement le niveau d'exécution des recommandations et renforcera le dialogue Gouvernement/Secteur Privé.

Le Président du Comité Technique Paritaire

Jean-Claude BICABA
Chevalier de l'Ordre National